

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\* \* \* \* \*

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2009**

\* \* \* \* \*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille neuf, le dix-neuf février, à dix-huit heures,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2009

Date d'affichage : 13 février 2009

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, Melle CHABROL, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, M. ROUSSEAU, Melle VEAUX, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, Mme BONNEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, Melle ROCHETEAU, M. TAMISER, Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

M. CAILLAUD avec procuration à M. DOLIMONT

Mme AYMARD avec procuration à Mme DIAZ

Mme PERON avec procuration à M. BRIERE

M. BLANCHON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON

Départ de Mme OPHELE à la fin de la question n°1 et donne procuration à M. TAMISIER

Mme DIAZ a été nommée secrétaire de séance.

## **N° 01/2009 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**REFERENCES** : - Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.  
- Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, jeudi 19 février 2009, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

## **N° 02/2009 : PROPOSITION DE MAINTIEN A TITRE DEROGATOIRE ET PROVISOIRE D'UN POSTE D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

**REFERENCE** : - Courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Charente en date du 09/02/2009.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2009, la situation de l'ensemble des écoles du département a été étudiée avec attention.

Suite à la réunion du groupe de travail du 27 janvier 2009 et du comité technique paritaire départemental du 3 février dernier, et après analyse de l'évolution des effectifs, pour la commune de Saint-Yrieix, la mesure suivante est envisagée :

⇒ maintien à titre dérogatoire et provisoire pour l'année scolaire 2009-2010 d'un poste d'instituteur ou de professeur des écoles de classe maternelle maintenu à titre provisoire à la rentrée 2008-2009 à l'école maternelle La Clairefontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **N° 03/2009 : VERSEMENT ANTICIPE AU SIVU CRECHE FAMILIALE D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2009**

**REFERENCE** : - Courrier de Madame la Présidente du SIVU.

Comme chaque début année, le Syndicat Intercommunal « Crèche Familiale » sollicite ses communes membres afin qu'elles procèdent au versement anticipé d'une partie de leur participation annuelle.

Sans ces versements, le Syndicat ne peut équilibrer sa trésorerie et couvrir ses dépenses obligatoires, notamment les rémunérations du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Annette FEUILLADE-MASSON, Présidente du Syndicat Intercommunal n'ayant pas pris part au vote, accepte de procéder au versement anticipé de la participation communale à hauteur de 51 300 €.

## **N° 04/2009 : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2008 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES**

**REFERENCES** : - Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.  
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 16/12/2008.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) pour 2008 a été fixé à 2 751 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 28/10/2008 ce qui représente une progression de 3 % par rapport à celui de 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de procéder à une revalorisation identique de 3 % du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2008, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 139,83 €.

**N° 05/2009 : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE  
L'ECOLE PRIMAIRE NICOLAS VANIER - AVENANT N°1  
AU LOT N°2 - VRD - GROS ŒUVRE - MACONNERIE**

Suite à l'appel d'offres lancé en avril 2008 pour l'extension de l'école primaire Nicolas Vanier, le lot n°2 a été attribué à l'entreprise DENYS BATIMENT domiciliée « La Sangle » à Fontclaireau.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de :

- ne pas exécuter certains travaux : dépose et repose de clôture et installation de grille de ventilation (- 1 154,00 € H.T.)
- de réaliser des prestations supplémentaires : tranchée complémentaire pour l'alimentation de la classe préfabriquée et raccord d'enrobé pour la reprise des niveaux de la cour d'école (+ 4 670,00 € H.T.)

Le devis transmis par l'entreprise titulaire du marché s'élève à 3 516,00 € H.T., entraînant une modification des conditions économiques du marché comme suit :

	<b>Montant du marché de base</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Montant du nouveau marché</b>
<b>H.T.</b>	85 315,00	3 516,00	88 831,00
<b>T.V.A. 19,60 %</b>	16 721,74	689,14	17 410,88
<b>T.T.C.</b>	102 036,74	4 205,14	106 241,88

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 06/2009 : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE  
L'ECOLE PRIMAIRE NICOLAS VANIER - AVENANT N°1  
AU LOT N°3 - CHARPENTE BOIS - MENUISERIES**

Suite à l'appel d'offres lancé en avril 2008 pour l'extension de l'école primaire Nicolas Vanier, le lot n°3 a été attribué à l'entreprise PERRIGAULT domiciliée Le Pouyaud à Dirac.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires :

- confection et mise en place d'une tablette de protection du muret du vestiaire.
- fermeture du local technique.

Le devis transmis par l'entreprise titulaire du marché s'élève à 563,00 € H.T., entraînant une modification des conditions économiques du marché comme suit :

	<b>Montant du marché de base</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Montant du nouveau marché</b>
<b>H.T.</b>	31 203,50	563,00	31 766,50
<b>T.V.A. 19,60 %</b>	6 115,89	110,35	6 226,23
<b>T.T.C.</b>	37 319,39	673,35	37 992,73

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 07/2009 : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE  
L'ECOLE PRIMAIRE NICOLAS VANIER - AVENANT N°1  
AU LOT N°7 - ELECTRICITE**

Suite à l'appel d'offres lancé en avril 2008 pour l'extension de l'école primaire Nicolas Vanier, le lot n°7 a été attribué à l'entreprise EECE LAPEYRE domiciliée « Les Grandes Chaumes » à Champniers.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires :

- fourniture et installation d'une sonnette d'appel depuis le portillon au bureau des professeurs.

Le devis transmis par l'entreprise titulaire du marché s'élève à 359,17 € H.T., entraînant une modification des conditions économiques du marché comme suit :

	<b>Montant du marché de base</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Montant du nouveau marché</b>
<b>H.T.</b>	12 550,00	359,17	12 909,17
<b>T.V.A. 19,60 %</b>	2 459,80	70,40	2 530,20
<b>T.T.C.</b>	15 009,80	429,57	15 439,37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 08/2009 : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE  
L'ECOLE PRIMAIRE NICOLAS VANIER - AVENANT N°1  
AU LOT N°8 - CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION**

Suite à l'appel d'offres lancé en avril 2008 pour l'extension de l'école primaire Nicolas Vanier, le lot n°8 a été attribué à l'entreprise JMB CONCEPT domiciliée La Baillargère à Champmillon.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires :

- remplacement d'un radiateur existant et mise en place d'un régulateur de température.

Le devis transmis par l'entreprise titulaire du marché s'élève à 672,00 € H.T., entraînant une modification des conditions économiques du marché comme suit :

	<b>Montant du marché de base</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Montant du nouveau marché</b>
<b>H.T.</b>	40 289,13	672,00	40 961,13
<b>T.V.A. 19,60 %</b>	7 896,67	131,71	8 028,38
<b>T.T.C.</b>	48 185,80	803,71	48 989,51

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## N° 09/2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La commission affaires générales dans sa séance du 19 janvier 2009 a donné un avis favorable à plusieurs créations d'emplois et à des augmentations de temps de travail.

Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire a accepté, dans sa séance du 2 février 2009 plusieurs suppressions d'emplois suite à des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le tableau des emplois conformément à ces différents avis.

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 afin de permettre la promotion d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe consécutive à son inscription sur liste d'aptitude.
- Suppression d'un emploi de rédacteur chef suite au départ en retraite du titulaire le 30 juin 2008.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ en retraite du titulaire le 31 août 2008.
- Suppression d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au départ en retraite du titulaire le 31 juillet 2008.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires) suite au départ du titulaire le 30 septembre 2008.
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.
- Augmentation de temps de travail : création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31 heures hebdomadaires.
- Augmentation de temps de travail : création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30 hebdomadaires et suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 30 hebdomadaires.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MARS 2009

GRADES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	
Attaché principal	1	
Attaché	2	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	7	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
<b>FILIERE POLICE</b>		
Brigadier	1	
Gardien de police	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien supérieur chef	1	
Contrôleur principal	1	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35	7
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>8</b>

## **N° 10/2009 : MODIFICATION DU COEFFICIENT MAXIMUM DE MODULATION APPLICABLE A L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Par délibération en date du 20 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) pour les agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire remplace l'ancienne prime de fin d'année que les décrets du 14 janvier 2002 sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S. rendaient caduque.

Pour mémoire, le principe de l'I.A.T. et de l'I.F.T.S. est le suivant :

- Chaque agent se voit attribué, en fonction des critères mis en place par la délibération initiale, d'un coefficient multiplicateur appliqué à une base fixée par décret. Cette base varie elle-même en fonction de l'échelle de rémunération.
- Le produit de la base et du coefficient de modulation est la prime annuelle versée par douzième mensuellement.
- La délibération de 2003 a posé le principe d'un montant minimum garanti. Ce minimum est le coefficient :
  - 1 pour l'I.A.T
  - 1,69 pour l'I.F.T.S. des cadres B
  - 1,85 pour l'I.F.T.S. des cadres A.
- Quant à la part « modulable », à savoir la fraction du coefficient qui varie en fonction des critères, elle a été fixée par délibération du 18 octobre 2007 et joue entre :
  - 1 à 1,7 pour l'I.A.T.
  - 1,69 à 2,17 pour l'I.F.T.S. des cadres B
  - 1,85 à 2,22 pour l'I.F.T.S. des cadres A.

Le Comité Technique Paritaire, saisi de la question en 2004, avait examiné et approuvé une revalorisation progressive du taux maximum de l'I.A.T. (et en parallèle de l'I.F.T.S.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte dans la continuité de cet engagement de revaloriser les coefficients maximums de la façon suivante :

- 1,8 pour l'I.A.T.
- 2,2 pour l'I.F.T.S. des cadres B
- 2,3 pour l'I.F.T.S. des cadres A.

Les règles relatives aux critères d'attribution et de modulation, ainsi que les conditions de versement restent inchangées.

## **N° 11/2009 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Par délibération en date du 15 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'indemnité spéciale en mensuel de fonctions aux agents de police municipale.

Cette indemnité correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut.

La délibération de 2004 fixait le taux maximum à 18 % (correspondant au taux prévu par le décret applicable en 2004).

Un décret du 19 novembre 2006 relève le taux maximum à 20 % du traitement indiciaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer, comme le décret le prévoit, le taux maximum applicable dans la collectivité à 20 %.

**N° 12/2009 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE  
SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA  
COLLECTIVITE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE  
LA CHARENTE**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de regrouper au sein d'une seule entité dénommée « SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS » ses services de médecine préventive et celui de conseil en hygiène et sécurité.

Ce regroupement a pour objectif d'apporter une prestation homogène grâce à une cohérence des différents acteurs de ce nouveau service qui aura pour mission première de nous aider à développer la prévention des risques au travail.

Ce service remplace l'ancien service de médecine professionnelle. La charte du service de santé et de prévention des risques professionnels détaille les missions et le rôle des médecins et du conseiller en hygiène et sécurité ainsi que les modalités d'exercice de leurs activités.

Le coût de la prestation reste inchangé par rapport à l'ancien service de médecine (6 788 € en 2008)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service.

## **N° 13/2009 : MODIFICATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADES DANS LA COLLECTIVITE**

La loi du 19 février 2007 prévoit que « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Par délibération en date du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal, sur avis favorable du Comité Technique Paritaire, a décidé d'instaurer des taux différents selon les grades.

Lors de la séance du 2 février 2009, le Comité Technique Paritaire s'est prononcé pour la généralisation du taux de 100 % pour tous les avancements de grade et ce dans le but de ne pas bloquer la carrière d'agent dont les qualités professionnelles ou les acquis de l'expérience justifieraient un avancement, mais qui ne pourraient l'obtenir du seul fait des ratios.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'instaurer un taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades correspondant sachant qu'en tout état de cause, et conformément à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 (modifié par l'article 43 de la loi du 19 février 2007) l'avancement de grade est un avancement au choix, sur inscription à un tableau annuel d'avancement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, fondé sur l'examen de la valeur professionnelle de l'agent et la prise en compte de son expérience.

## **N° 14/2009 : DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE**

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Vous trouverez en pièce jointe les listes de documents destinés au désherbage :

- Liste n°1 : Imprimés.
- Liste n°2 : Magazines.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation.

La procédure d'élimination concernant les imprimés intervient après l'informatisation des documents qui avaient été stockés en mairie par manque de place dans la bibliothèque actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées. Les documents concernés seront proposés aux lecteurs de la bibliothèque avant destruction.